



Décision n° CODEP-MRS-2022-035399 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 août 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du MCMF (INB n° 53)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la décision CODEP-DRC-2018-038887 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 août 2018 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 53, dénommée Magasin central des matières fissiles, exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives sur le centre de Cadarache situé dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier CODEP-MRS-2022-026827 de l'ASN du 25 mai 2022 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par le courrier DG/CEACAD/DIR CSN DO 2022-358 du CEA du 25 mai 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 53 dans les conditions prévues par sa demande du 25 mai 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 août 2022.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le directeur adjoint de la direction des déchets, des
installations de recherche et du cycle

Signé par,

Igor SGUARIO